BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT N° IA2200075

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par AN3S de la cotisation.
Effet de l'adhésion :
Durée des garanties : 1 an avec tacite reconduction

A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT:
Nom :

Adresse :

Syndicat adhérent :

Activités Pratiquées :

TERRITORIALITÉ : Europe y compris DOM TOM

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :
Les garanties sont acquises aux assurés en cas de dommages corporels survenant exclusivement lors de leurs participations aux activités sportives organisés par le coach sportif ayant adhéré au programme d'assurance avec ACS+. A l'exclusion de toutes compétitions.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE
Décès accidentel	8 000 EUR	Néant
GARANTIE	**PLAFOND**	**FRANCHISE**
Invalidité Permanente Totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)	50 000 EUR	10% Franchise relative

Maximum garanti : par événement : 500 000 EUR / par assuré : 8 000 EUR

COTISATION ANNUELLE :

CA du Moniteur Sportif	Prime TTC
De 1 € à 30 000 €	43,60 €
De 30 001 à 60 000 €	119,90 €
De 60 001 à 100 000 €	185,30 €
De 100 001 € à 150 000 €	272,50 €
Au-dessus de 150 001 €	Étude sur-mesure

La compagnie se réserve la possibilité de vérifier les Chiffres d'Affaire déclarés par le moniteur.

Je certifie ne pas avoir été victime d'un accident ou d'une maladie ayant entraîné une invalidité permanente.
Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (Réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du Code civil (absence d'aléa).

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de la notice dont un exemplaire m'a été remis et je règle la cotisation de EUR TTC.

Fait à le . signature de l'adhérent